

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

<u>Convocation du :</u> 12 décembre 2019	L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 12 décembre 2019	La séance a été publique.
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 19	<u>Étaient présents :</u> Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Jean-Claude GOHARD, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, Carine BARRIERE, Jean-Marc GEUFFROY, Valérie THEVEUX, Evelyne HEULIN, Giovanni GIOIA, Jimmy PASQUIER
<u>Nombre de présents :</u> 11	<u>Étaient absents :</u> Virgil DOUINE, Laurie KOZLOWSKI, Olivier RICHY, Aurore LAGARDE, Frédéric THIEL ayant donné pouvoir à Jean-Claude GOHARD, Jean-Bernard BESSARD, Aurore MILWARD ayant donné pouvoir à Fabrice GEFFROY, Monique PETIT ayant donné pouvoir à Mireille ELOY
<u>Nombre de votants :</u> 14	
	Fabrice GEFFROY est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40

Un seul point est à l'ordre du jour :

L'approbation de la demande d'adhésion des communes de Villiers-le-Morhier et de St Martin-de-Nigelles au sein du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement collectif », et l'autorisation à donner au Président à engager la procédure d'adhésion en application de l'article L.5211-18 du CGCT.

Dès le début de la séance, Madame le maire distribue aux membres du Conseil Municipal présents, la note explicative expédiée par le Syndicat « Eaux de Ruffin ».

Les points permettant de prendre la décision sollicitée par les deux communes euréliennes que sont, Villiers-le-Morhier et St Martin-de-Nigelles, ont été surlignés afin d'en faciliter la compréhension.

Au 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les compétences assainissement collectif, assainissement non collectif, eau potable seront transférées aux EPCI à fiscalité propre pour tous les syndicats intercommunaux dont le périmètre est inscrit dans les limites de ces EPCI.

C'est dans ce cadre, que ces deux communes ont préféré solliciter une demande d'adhésion et confier lesdites compétences au syndicat des « Eaux de Ruffin ».

- Tenant compte de la position du Comité Syndical des Eaux de Ruffin indiquée dans la note explicative citée ci-dessus,
- ayant donné un « avis favorable » à ces demandes d'adhésion dans la mesure où le financement du projet de station d'épuration de Saint-Martin-de-Nigelles, investissement et avance de TVA assurés, conformément au plan de financement présenté, à savoir 397 000 € au titre des travaux,
 - suite aux demandes exprimées par le comité syndical lors de sa séance du lundi matin 18 novembre, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles et la Trésorerie de Maintenon ont apporté dans l'après-midi, des précisions relatives à la situation de trésorerie du budget annexe d'assainissement et au financement de leur projet de station d'épuration, à savoir :
 - o un solde actuel en excédent de 439 719 € pour le budget assainissement collectif
 - o et un résultat comptable créditeur de 475 277 €
 - o la proposition de Monsieur le maire de Saint-Martin-de-Nigelles de rédiger ensemble un engagement de sa commune pour le financement de ce projet,
 - avec la validation de la Préfecture signifiant dans les « Considérant » de la délibération des « Eaux de Ruffin », la prise en compte du financement de la future station d'épuration de St-Martin-de-Nigelles et la précision des données transmises par la Trésorerie de Maintenon.

Décision : les élus, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décident :

- ***D'APPROUVER la demande l'adhésion des communes de Villiers-le-Morhier et de St Martin-de-Nigelles au sein du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement collectif »,***
- ***D'AUTORISER le président à engager la procédure d'adhésion en application de l'article L.5211-18 du CGCT.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est fermée à 21h00